



Le Journal DESPIC

Le bulletin d'information CGT FAPT des PIC, PIAC, CTC, CTN

Nov 2021
AU SOMMAIRE

L'ÉDITO

« Les profits de La Poste explosent et ... le salaire des postier-es s'effondre »

Edito

Page 1

Points construits par le collectif fédéral PIC

Page 2

- Les fêtes de fin d'année
- Les salaires, les négociations annuelles obligatoires, l'emploi
- Le droit de grève
- Les inaptitudes

Page 3

- La formation
- Les EAP / UAP
- Les projets PIC
- Les arrêts maladies
- Les CHSCT
- La PPDC Multiflux
- La restauration collective associative

Cahier revendicatif

Page 4

- Le pouvoir d'achat
- L'emploi
- L'activité
- Le climat
- Le social

Les profits de La Poste explosent (+525 millions d'€ au 1^{er} semestre 2021) et les revenus de ses plus hauts dirigeants s'envolent (+4000€/mois) et dans le même temps, le salaire des postières-iers s'effondre (1000€ de perte pouvoir d'achat 2020/2021) et les prix à la consommation flambent (alimentation : +2,2 %, gaz : +32 %, essence +16,9 %...).



Alors que les postières-iers étaient en droit d'attendre une véritable reconnaissance pour leur engagement durant la période COVID-19 passée, mais aussi pour toutes ces années de contribution au développement de l'entreprise... Il n'en est rien !!!

Pire... La Poste répond avec le plus grand mépris.

Lors des pseudos négociations du pseudo « accord social » BSCC, La Poste, au lieu de proposer une véritable « reconnaissance sociale » à ses agents, s'enfonce dans le déni, allant même jusqu'à acter l'accélération de la restructuration de l'entreprise.

Ce ne sont pas les primes au rabais qui vont permettre aux postières-iers de vivre dignement de leur travail. La situation est grave, et beaucoup d'entre nous n'arrivent plus à finir leurs fins de mois.

Les postières-iers avec la CGT exigeons immédiatement :

- Un salaire de base de 2000€ brut/mois et ce dès l'embauche
- Un 13ème mois
- La prime technicité de 1000€/agent sans condition
- L'heure de nuit à 3€

**LA CGT FAPT CONTINUERA
DE PORTER ET DE MARTELER
COMME ELLE A TOUJOURS FAIT
LES VÉRITABLES ATTENTES
DES POSTIÈRES ET DES POSTIERS !!!**

Le collectif PIC CGT détaille

SALAIRE

Les salaires ne sont pas attractifs !!!

Que ce soit 1200€ ou 1500€, ces salaires ne nous permettent plus de vivre, mais bel et bien de survivre. D'où une explosion des ruptures conventionnelles, la multiplication des abandons de poste, retraits anticipés, etc.. En bref, par dégoût les postiers cherchent à quitter l'entreprise. Aujourd'hui, avec les prix qui explosent, tels le carburant, l'électricité, le gaz et les denrées alimentaires....

le salaire de base de 2000€ Brut/mois est une exigence légitime et ce dès l'embauche.

NAO

Les NAO devraient être terminées au 31 décembre 2021 pour une augmentation au 1^{er} janvier 2022, or à ce jour et comme à son habitude La Poste n'a toujours pas annoncé de date d'ouverture de celle-ci !!!

Une honte quand on voit le faible montant des salaires des postières-iers !!



Rapprochez-vous de vos militants CGT et signez massivement la pétition « salaire » et remplissez « la consultation CGT FAPT sur les salaires !!! »

EMPLOI

Pendant que le groupe La Poste engrange des dividendes, les salariés EUX souffrent !!!

La Poste en gelant depuis des années les embauches en CDI poste, pérennise la précarité par la mise place de recrutement de différents contrats de travail non-postiers (CDI Interim, CDI GEL, intérimaire, alternants, apprenti,) Notre activité « postale » est cédée à de la sous-traitance (Viapost, FBTEX,).

Regardons autour de nous. Où sont passés les postières-iers maison mère !!

Revendiquons dans chaque PIC le comblement de tous les postes de travail vacants avec la CDIisation de tous les précaires et sous-traitants en CDI poste, ainsi que la ré-internalisation de toutes nos activités.

Fêtes de fin d'année

Nos dirigeants ont réussi à nous voler les derniers usages dont nous bénéficions auparavant, notamment en matière de compensation de fêtes de fin d'année dans les PIC.

L'usage voulait que La Poste nous accorde :

- ⇒ 1 veille de fêtes sur 2 en repos gratuit pour les agents de jour (24 ou 31 décembre), 1 nuit de fêtes sur 2 en repos gratuit pour les agents de nuit (25 décembre ou 1^{er} janvier)
- ⇒ Compensation en RC de la durée de la vacation effectuée le 24 ou 31 décembre, double compensation de la durée de la vacation des nuits 25 décembre ou 1^{er} janvier
- ⇒ double compensation pour les agents qui effectueront les 2 vacations 24 et 31 décembre pour les agents de jour/25 décembre/1^{er} janvier pour les agents de nuit

*Les économies sur le dos
des postiers ça suffit !
Regagnons
ce qui nous a été volé.*



EXIGEONS POUR CES FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2021 :

- > 1 veille de fêtes sur 2 en repos gratuit pour les agents de jour (24 ou 31 décembre), 1 nuit de fêtes sur 2 en repos gratuit pour les agents de nuit (**26 décembre ou 2 janvier 2021**)
- > Compensation en RC de la durée de la vacation effectuée 24 ou 31 décembre, double compensation de la durée de la vacation des nuits **26 décembre ou 2 janvier 2021** puisque les fêtes de fin d'année tombent cette année 1 samedi.
- > Double compensation pour les agents qui effectueront les 2 vacations 24 et 31 décembre/**26 décembre/2 janvier 2022**

Droit de grève

Le droit de grève est reconnu par la constitution, c'est une action collective. Elle est concertée et elle vise à porter les revendications des salariés. A La Poste, nous sommes contraints de déposer un préavis de grève, la direction est dès lors avertie de la durée de celle-ci. Les revendications des salariés doivent engager des négociations avec l'employeur et ce dès le dépôt du préavis (5 jours ouvrés avant le début de la grève). En cas de désaccord et de conflit, les conditions de reprise doivent faire l'objet de négociations qui sont actés sur un protocole signé par les OS et l'employeur. Quand la grève est actée et que les agents sont absents, ils sont considérés comme grévistes. Les agents n'ont pas à prévenir à l'avance car ils sont couverts par le préavis de grève.

Inaptitudes

La répétition des gestes dans le schéma industriel est la cause principale des inaptitudes récurrentes dans la PIC, même si des aides à la manutention existent. Les plus gros problèmes sont dus principalement au manque de personnel. **Les agents dits valides pour La Poste** sont généralement sollicités sur les positions les plus difficiles. Ils deviennent eux-mêmes inaptes dans le temps car il n'y a pas de rotation sur les positions de travail. Viennent s'ajouter les diverses pressions managériales qui dégradent encore plus la santé psychologique et physique des agents. Les directions mettent la pression sur certains collègues en difficultés physiques afin de les réintégrer aux activités machines.

Nos dirigeants feraient mieux de mettre la pression sur les directeurs de la BSCC afin que nous obtenions plus d'emplois en CDI poste et moins de FTV, ce qui améliorerait les conditions de travail avec au final moins de malades et d'inaptes.

Formation

Les postières-iers sont de plus en plus sollicités pour former les CDD et les intérimaires effectuant des missions au sein de nos établissements, pour des durées plus ou moins longues. Les agents ne peuvent pas à la fois former et effectuer leur travail correctement.

La CGT et les agents exigent que cette situation s'arrête et que la formation des nouveaux arrivants (CDI intérimaire, CDD, CDI GEL) passe en amont par le pôle formation de la PIC.

EAP /UAP

Les masques tombent, les visages des collègues se crispent, nous commençons à découvrir le vrai visage des EAP/UAP et les véritables raisons de sa mise en place dans les PIC.

- Compétitions entre équipes et entre collègues (challenge UAP).
- Rivalités, jalousies, zèle, ...

Le travail d'équipe doit être du temps pour l'échange, l'épanouissement, et non un moment de crainte, de stress, et de contraintes supplémentaires.

Les projets PIC

Entraide, colis, City HUB, sacoche facteur, les agents des PIC se transforment en super-postiers avec de multiples compétences.

On nous demande toujours plus, mais sans reconnaissance.

La CGT et les personnels exigent le grade de base 2-1, une augmentation importante de nos rémunérations ainsi qu'une prime de technicité assujettie à aucun critère.

Les arrêts de maladie

Les arrêts maladies, en cas d'absence.

Le code du travail dit : *l'employé-e a 48h pour envoyer son arrêt de maladie.*

Dans le règlement intérieur ; la règle est de prévenir son employeur dans les meilleurs délais et de faire parvenir le feuillelet employeur uniquement dans les 48h, cachet de La Poste faisant foi.

Lors de l'appel de prévenance, si l'encadrant vous demande la raison de votre arrêt maladie, celle-ci ne doit en aucun cas être divulguée « secret médical oblige ».

Les fonctionnaires doivent adresser à la direction les volets n°2 et 3 de l'avis d'arrêt de travail à la PIC. Vous conservez le volet n°1. Ce volet doit être présenté au médecin agréé de l'administration en cas de contre-visite ou de tout autre examen médical.

Les contractuels doivent adresser les deux premiers volets à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et le troisième à l'employeur.

CHSCT

Face aux nombreuses organisations de travail mises en place dans les PIC qui émanent des EAP/UAP, nous vous rappelons que le CHSCT doit être obligatoirement consulté et ou informé, en matière de santé, d'hygiène et de conditions de travail. Les idées générées dans les EAP/UAP peuvent être dangereuses si elles ne sont pas encadrées par le CHSCT. Le rôle du CHSCT est d'alerter et de prévenir. Le cahier de CHSCT est à la disposition de l'ensemble des personnels.

Il permet à l'ensemble présent dans l'entité ACO, AFO, CDI Intérimaire, Intérimaire, CDI GEL, Sous-Traitant, etc... d'y annoter tous les problèmes qui surviennent pendant le travail y compris le temps de trajet.

PPDC Multiflux



Tour de magie : La Poste fait disparaître des PIC et met des agents sur le carreau !

A l'heure où les créations de PPDC Multiflux s'enchaînent, la majeure partie du temps associées à la fermeture de la PIC locale ou beaucoup plus rarement accolées à celles-ci, un bilan sur les conséquences s'impose.

Prenons l'exemple d'Annecy : La fermeture de la PIC a entraîné de nombreuses mobilités géographiques mais aussi des changements de statut alarmants. Le traitement des colis sur la PPDC MF a été sous-traité à l'entreprise VIAPOST (également propriétaire de la machine de tri). La vingtaine de postiers qui ont fait le choix de travailler sur ce chantier ont été contraints de renoncer à leur statut et de passer sous celui de VIAPOST, avec une offre « alléchante » de prime de mobilité de 3500 € à la clé ! **Fausse bonne idée !**

VIAPOST n'a pas d'obligation de maintien de son activité sur un site dans la durée.

Par ailleurs la PPDC a été largement sous dimensionnée, manquant d'espaces de stockage, avec beaucoup de matériel de récup et beaucoup d'incohérences dans l'aménagement : casiers modulaires sans prises de courant, vestiaires exigus... Ajoutons le choix dans la date d'ouverture qui n'était pas des plus judicieux, à deux mois seulement de la Peak période. Tout cela dans un contexte de réaffectation de cadres sur des responsabilités pour lesquelles ils n'avaient pas toujours la formation et les compétences requises, voire le sens des relations humaines nécessaire à l'encadrement. Rajoutons aussi le recours à l'emploi précaire à outrance et on obtient un cocktail détonant.

Dernière conséquence, plus ou moins liée : là comme ailleurs, l'ouverture de la multiflux s'est accompagnée de la mise en place de la séparation TI-TE* qui a fait la part belle à la création d'îlots de fortune aux conditions de travail déplorables (ancien garage à vélos, sans isolation, tri du courrier à même le sol jusqu'à ce que la CGT mise au courant intervienne...

Bienvenue dans le merveilleux monde de La Poste !

**Travaux Intérieurs-Travaux extérieurs*

Restauration collective associative !!

Au sein de nos établissements, la restauration collective associative est une véritable institution. Elle permet à chacun des postiers et des postières, actifs et retraités, de manger à moindre coût, un repas de qualité, avec des produits frais et généralement en circuit court. Cet été, La Poste a lancé un appel d'offres européen concernant la restauration, sans aucune concertation. **Cela reviendrait à privatiser l'ensemble de la restauration collective associative postale.**

Cette privatisation menace l'existence même des cantines, ainsi que les emplois. La restauration collective associative est à but non lucratif, au service des usagers. Le passage au privé, signifie qu'il y aura une question de rentabilité, et les prix ne seront plus les mêmes. Les enquêtes menées auprès des usagers montrent que les restaurants privatisés sont plus chers, pour une qualité inférieure.

Défendons le social à La Poste. Non à la privatisation de la restauration collective associative postale.



CAHIER REVENDICATIF PIC

➔ Arrêt de toutes les fermetures et réorganisations.

➔ Le pouvoir d'achat :

- Le salaire, avec un SMIC de base à 2000 € bruts et ce dès l'embauche,
- La reconnaissance des qualifications et la promotion,
- Le 13ème mois,
- L'augmentation de l'heure de nuit à 3€,
- La revalorisation du complément de rémunération,
- Le grade de base 2.1 avec repyramidage de la grille existante,
- Une prime de technicité due à l'adaptation perpétuelles des nouvelles activités en PIC assujettie à aucun critère,
- Une prime de 1000€ en lien avec le COVID-19 et ce pour tous les personnels,
- La prise en charge intégrale des frais de transport par La Poste,
- Le statut de travailleur de nuit, au-delà de 270 heures effectuées en nuit,
- Compensation des veilles de fériés de fin d'année, Noël et jour de l'An. Compensation à la hauteur minimum d'une vacation pour un des deux travaillé et choix d'avoir 1 férié de repos si les deux sont prévus à travailler,
- Retraite à 60 ans pour toutes et tous à taux plein,
- Statut de haut niveau pour toutes et tous.

➔ L'emploi :

- Le comblement des vacances d'emplois par des mutations externes et de la CDIisation,
- Un volant de remplacement à 25 % sur site,
- Le passage des CDD, intérimaires, CDI GEL et intérimaire en CDI Poste,
- Le comblement de tous les départs à la retraite, TPAS,
- Des conditions de travail améliorées,
- La réduction du temps de travail à 32 heures en jour, 28 heures en nuit,
- Organisation de travail : en nuit > 2 nuits sur 4 ; en jour > en brigades,
- La prise en compte de la pénibilité par des départs à 55 ans et la retraite à 60 ans pour tous à taux plein,
- Le respect des règles de congés, 1 jour posé/ 1 jour décompté et à 30 jours annuel,
- La compensation des repos sur fériés et veille de fériés avec effet rétroactif à la hauteur d'une vacation complète et non au prorata et ce pour tous les personnels ACO et AFO (temps partiel),
- La restitution des 4 RE pour tous les régimes de travail,
- L'arrêt des pressions managériales en lien avec le manque d'emplois.

➔ Activité :

- Une structure de tri tout objet par département,
- L'arrêt des fermetures de PIC et CTC,
- Transport des colis, des PPI, de la presse par le ferroviaire,
- Le maintien et développement du J + 1, voire du H+.

➔ Climat :

- Remise en place du transport de tout l'acheminement par voie ferrée sur tout le territoire.

➔ Social :

- Une restauration avec un repas équilibré et chaud sur place,
- Des crèches pour les enfants d'agents,
- Une prime de transport pour les agents n'ayant pas accès au transport en commun (loi Déc. 2008),
- L'arrêt de toutes formes de pressions, voire de répressions.



Bulletin de contact et de syndicalisation CGT

Nom

Prénom

Adresse

Code Postal

Ville

(Facultatif) Téléphones → (perso)

→ pro

Grade/Classification

Métier

Service/Bureau (nom et adresse)



MATERIEL FINANCÉ
PAR LES COTISATIONS
DES SYNDIQUÉS CGT